



---

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H) DU PERIGORD RIBERACOIS

## PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST

**AGENCE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
CS 8011  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax. : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE SIORAC DE RIBERAC**



---

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>1. SECTEURS 1 ET 2</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE	2
1.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT	2
1.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	2
1.4. MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	3

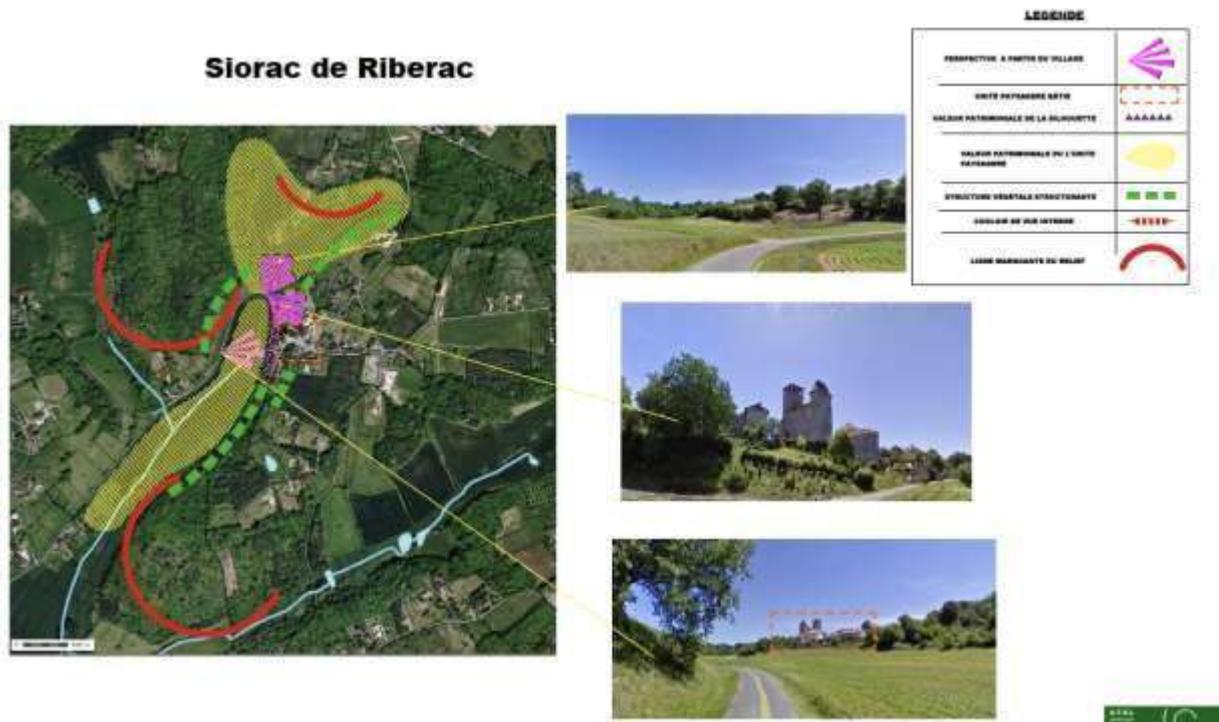
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H) DU PERIGORD RIBERACOIS**

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Modification simplifiée n°2

---

# PREAMBULE



Le site du bourg de Siorac de Ribérac appartient à une zone de paysage de la Double dans un contexte complexe très vallonné et forestier.

Le bourg est aussi bien marqué par des structures bocagères résiduelles au Sud, des zones naturelles sensibles et de beaux points de vue le long des lignes de crêtes.



# 1. SECTEURS 1 ET 2

## 1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Le secteur 1 est localisé à l'écart du bourg, au lieudit « le Terme rouge ». Le secteur 2 est situé au bourg de Siorac, en face du cimetière.

## 1.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

La zone Est (secteur 1) sera aménagée en continuité de l'existant en appui sur la végétation existante.

La zone Ouest (secteur 2) permettra de « couturer » l'existant assez disparate.

## 1.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

### Paysage et densité

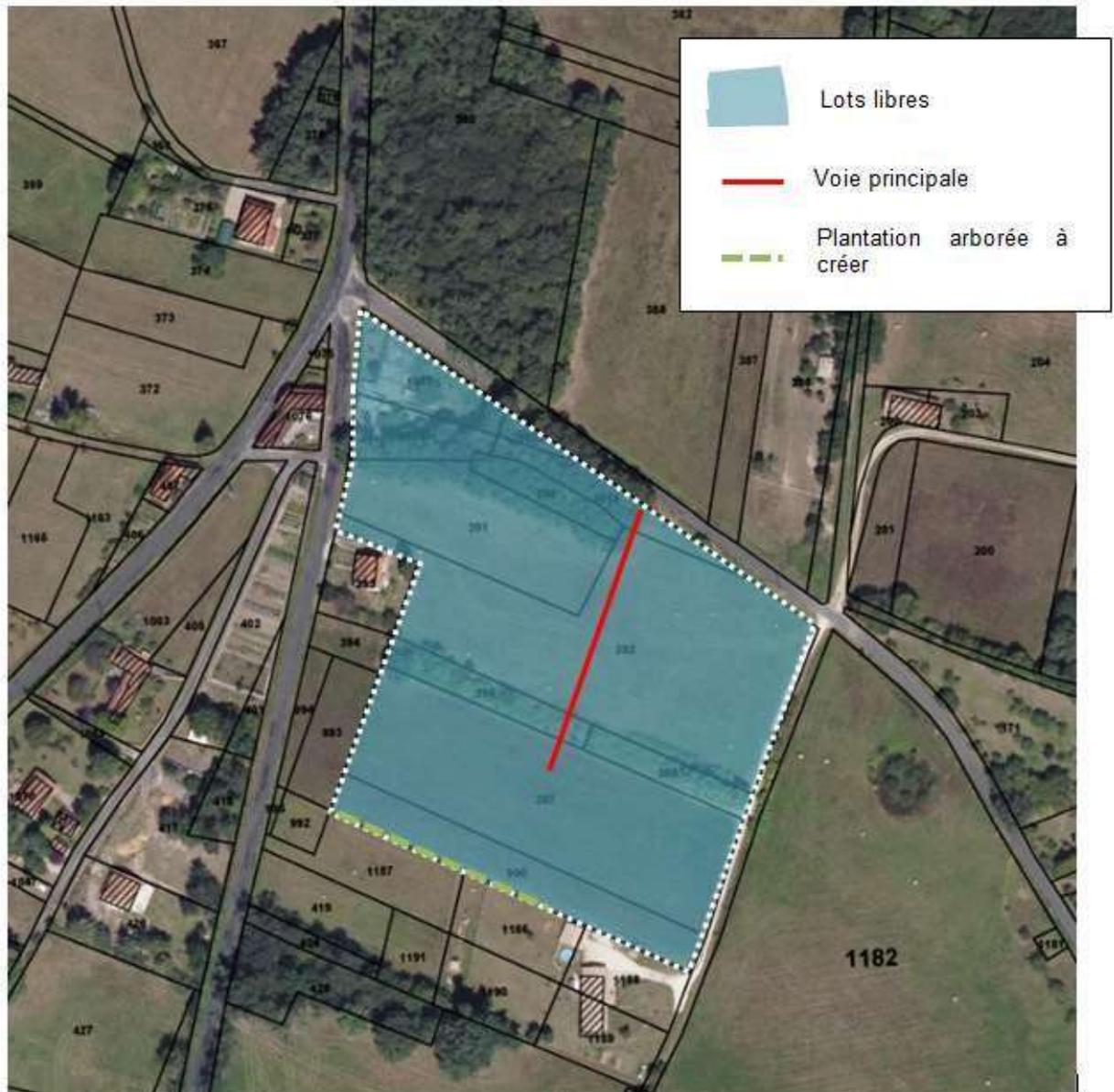
- Insertion paysagère respectant les caractères du bourg et notamment les orientations des parcelles.
- Densité 6 à 8 logements par hectare.
- Secteur 2 : une implantation en limite de la voie à créer sera privilégiée de façon à respecter les implantations historiques du bourg.
- Situé au sein d'un paysage agricole ouvert, le secteur 1 devra être structuré et planté. La limite Sud entre l'espace urbanisé et l'espace agricole devra être plantée d'une haie champêtre, de manière à intégrer les nouvelles constructions dans le paysage rural. La haie sera composée d'essences locales.

### Accès et dessertes

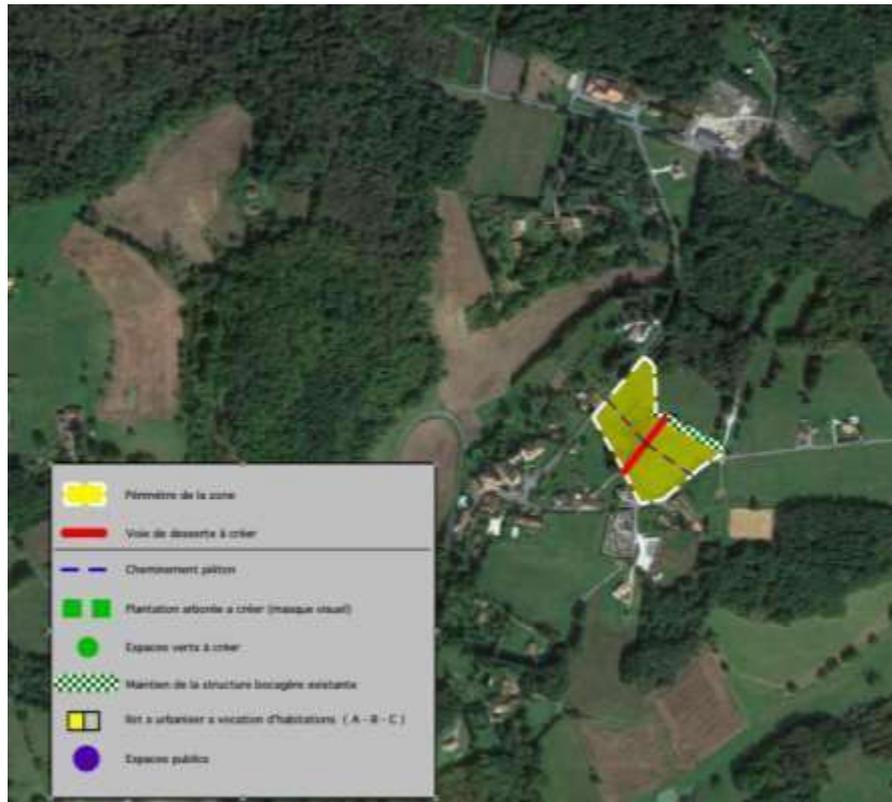
- L'accès du secteur 1 se fera à partir d'une voie unique, de voies secondaires bordées de cheminements pour les piétons qui permettront de desservir les lots.
- L'accès du secteur 2 se fera avec une voie unique et une seule connexion sur la voirie existante.  
Nouvelle rédaction : l'accès du secteur 2 se fera par deux accès, et/ou d'éventuelles voies secondaires.
- Les espaces verts existants seront intégrés dans les tracés.
- Les nouvelles structures végétales en périphérie permettront les transitions avec l'existant et éventuellement d'accueillir les circulations douces.

## 1.4. MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Chaque secteur (1, 2) à urbaniser sera aménagé sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble pour assurer une cohérence dans l'aménagement. Chaque secteur pourra être aménagé en une ou plusieurs tranches.



*Secteur 1 : aménagement*



**Secteur 2 : aménagement**

**Secteur 2 : aménagement  
(nouveau)**

